

✳

Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

✳



ARRÊTE PERMANENT ZONE DE RENCONTRE RUE JULES FERRY ET RUE DES ECOLES

Nous, Maire de la Commune de Quarouble ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la rue Jules FERRY et de la rue des Ecoles ;

ARRETONS :

Article 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée rue Jules FERRY et rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue Jules FERRY à compter de l'installation des panneaux.

Article 2 : La rue Jules FERRY et la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue Jules FERRY est à sens unique pour les véhicules à moteur. Les piétons bénéficient de la propriété sur tous les modes de déplacements. Le double sens cyclable est appliqué. La vitesse des véhicules est limitée à 20km/h.

Article 3 : Des panneaux B52 entrée de zone de rencontre seront implantés à l'entrée de la rue Jules FERRY et de la rue des Ecoles.

Article 4 : Un panneau B53 sortie de zone de rencontre sera implanté à la sortie de la rue Jules FERRY et de l'intersection avec la rue des Ecoles.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours devant le tribunal administratif de Lille.

Article 6 : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Président du SIAVED

Quarouble, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

